Terrebonne, le 21 décembre 2022

OBJET : Avis aux employeurs : Informations nécessaires pour compléter les feuillets fiscaux 2022 des employés.

Relevé 1 (Provincial)									
			Mécanicien A	1,50\$					
			Mécanicien B	1,50\$					
Case D	Régime de retraite	Montant payé par l'employé au	Mécanicien C	1,38\$					
		régime de retaite	Manoeuvre + 4000h	1,34\$					
			Manoeuvre - 4000h	1,32 \$					
				moins de 65 ans	65 ans et plus				
Case P et J	(et	Avantage imposable;	1er janvier 2022 au						
inclus à la	Assurance	Montant payé par l'employeur	31 mai 2022	159,53 \$	142,92\$				
Case A)	collective	pour l'assurance collective, par	1er juin 2022 au						
		mois assurés	31 décembre 2022	148,83 \$	133,11\$				
	Prélèvements et	Inclure le prélèvement versé au							
Case F	frais	CPIEPQ par l'employé	0.50% du salaire						
	d'administration								
		Cotisations syndicales	Ajouter s'il y a lieu les	Ajouter s'il y a lieu les cotisations syndicales					

T-4 (Fédé	ral)				
·	Í		Mécanicien A	1,50 \$	
		Contribution de l'employé au	Mécanicien B	1,50 \$	
Case 20	Régime de retraite	régime de retaite	Mécanicien C	1,38 \$	
			Manoeuvre + 4000h	1,34 \$	
			Manoeuvre - 4000h	1,32 \$	
	Numéro	Inscrire le numéro			
Case 50	d'enregistrement	d'enregistrement	1020205		
			Mécanicien A	3,00\$	
	Facteur	Contribution de l'employé et	Mécanicien B	3,00 \$	
Case 52	d'équivalence	de l'employeur au	Mécanicien C	2,76\$	
		régime de retaite	Manoeuvre + 4000h	2,68\$	
			Manoeuvre - 4000h	2,64 \$	
Case 44	Prélèvements et cotisation syndicale	Inclure le prélèvement versé au CPIEPQ par l'employé	0.50% du salaire		
				moins de 65 ans	65 ans et plus
Case 85		Avantage imposable; Montant payé par l'employé	1er janvier 2022 au 31 mai 2022	131,17 \$	147,78\$
		pour l'assurance collective, par mois assurés	1er juin 2022 au 31 décembre 2022	115,71 \$	131,43\$
		Cotisations syndicales	Ajouter s'il y a lieu les	cotisations syndica	les

Veuillez également remettre à vos employés le mémo ci-joint, en provenance de Robin Veilleux Assurances et rentes collectives, afin que ceux-ci puissent déduire les portions admissibles autant au provincial qu'au fédéral.

LE COMITÉ PARITAIRE D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT PÉTROLIER DU QUÉBEC

N.B. Les relevés 22 seront quant à eux envoyés par le CPIEPQ avant la fin du mois de février 2023.

Je vous remercie de votre collaboration. Nous sommes disponibles afin de répondre à toute interrogation à ce sujet.

Patricia Lehoux Directrice générale